LE VÉRIDIQUE UNIVERSEL COURIER

10

5 s. 6 d.

Du 3 VENTOSE, an 5º. de la République française. (Mardi 21 Févrisa 4797, vieux style.)

(DICERN YERUM QUID YETAT?)

CHANGEMENT DE DOMÍCILE.

ivee. r où

par eur, vien-

paix

envi

pour attre ent;
du
roi

e sa

est est

ares

e le

sont

sti-

ora

les,

eil-

res

les

· la

en

des

oi,

00-

Ia

ent

est il

n-

nés

8,

de

les

ire

-

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, nº. 1123.

CHARLES CONTROL OF THE ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPE Cours des changes du 2 ventose.

	Amster 60 $\frac{3}{5}$ 61 $\frac{5}{5}$ $\frac{1}{2}$	Ducat d'Hol 41 1
	Hambourg 193 191	Souverain 34
	Madrid 11 5	Esprit . $\frac{3}{6}$ 465
	Cadix 11 2 6	Eau-de-vie 22 365
	Gênes 92 90 1	Huile d'olive 26
	Livourne. 101 2 m.	Café 37
0	Basle. 3 à 2 2 à à 3 m.	Sucre d'Hamb 44
	Or fin 103	Sucre d'Orl 40
	Lingot d'arg. 50 12 6	Savon de Mars. 21
	Piastre, . 5 5 3	Chandelle 12
	Quadruple . 79 15	Mandat 11. 5 s.

MOUVELLES ETRANGERES.

IT'ALIE.

Rome, 28 janvier. - Samedi dernier, le secrétaire d'état a envoyé une lettre au colonel anglais Dillon pour l'instruire que la nation anglaise pourra à l'avenir commercer librement dans l'état du pape. On assure que les anglais ent offert à sa sainteté des sommes considérables pour les dépenses de la guerre, ce qui a produit ici un contentement général, qui malheureusement n'a pas été de longue durée.

Avant-hier, il arriva ici le soir un courier venant du quartier général de Vérone, avec des dépêches du général Buonaparte, pour le ministre français Cacault, et peur le cardinal Mathei, dont voici la teneur:

Au citoyen Cacault.

Du quartier général de Vérone, le 3 pluviose, an Ve.

Vous aurez la complaisance, citoyen ministre, de partir de Rome six heures après la réception de cette lettre, et vous viendrez à Bologne. On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, et on a mis tout en usage pour vous en faire sortir ; aujourd'hui, résistez à toutes les instances, partez.

Je serai charmé de vous voir, et de vous assurer des sentimens d'estime et de considération avec lesquels je

- Temper

Aussi-tôt après la réception de cet'e lettre, le citoyen Cacault écrivit au cardinal secrétaire d'état le billet suivant, et partit de Rome.

EMINENOD,

Je suis appellé par ordre du gouvernement français, qui m'oblige de partir ce soir pour Florence. J'ai l'honneur d'en prévenir votre éminence, en vous renouvellant les expressions de mon respect.

CACAULT.

Réponse du cardinal secrétaire d'état.

Le cardinal Busca étoit loin de s'attendre à la nouvelle que le très-respectable M. Cacault vient de lui communiquer. Son départ subit pour Florence ne lui permet rien autre chose que de l'assurer de sa prefonde estime, Busca.

Le général Buenaparte au cardinal Mathei.

Vérone, 1er. pluviose, an Ve.

Les étrangers qui influencent la cour de Rome, ont voulu et veulent encore perdre ce beau pays. Les paroles de paix que je vous avois chargé de porter au saint père, ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entrérement vendus aux cours qui les emploient. Nous touchens au dénouement de cette ridicule comédie. Vous êtes témoin du prix que j'attachai à la paix , et du désir que j'avois de vous épargner les horreurs de la guerre. Les lettres si-jointes que je vous envoie, et dont j'ai les originaux entre les mains, vous convaincront de la perfidie, de l'aveuglement et de l'étourderie de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome. Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer sa sainteté qu'il peut rester à Rome, sans aucune espèce d'inquictude, Premier ministre de la religion, il trouvera à ce titre pro-tection pour lui et pour l'église. Assurez également tous les habitans de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciterent de la victoire qu'autant qu'elle pourra amélierer le sort du peuple, et affranchir l'Italie de la domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne pas souffrir qu'en apporte aucun changement à la religion de nos pères.

Je vous prie, monsieur le cardinal, d'être assuré que, dans mon particulier, je me ferai un devoir de vous donner, dans toutes les circonstances, les marques de l'estime et de l'attachement avec lequel je suis,

BUONAPARTE

BUONAPABIE

tie '

ven

frai

ils

ma

eni

cor

vai

min

mie

Ma

ém

plu

CO

Pu

no

ÆS.

20

E

de

Dublin , 9 fevrier.

Tous les jours on parle de nouvelles arrestations, tous les jours des proclamations du lord lieutenant declarent des paroisses en état de trouble. Du nombre de ces dernières sont les paroisses de Clondermot et de Eranghanvale, et quelques-unes du Templemore dans le comté de London-Derry.

MM. Roberts et William Simms, frères, et négocians de la ville de Belfast, ont été arrêtés comme prévenus de haute-trahison. Leur délit est la publication de la lettre de M. O. Connor, aux électeurs d'Antrim, dans le journal de l'Etoile du Nord, dont ils sont en partie propriétaires. Ces deux négocians jouissent d'une fortune considérable et d'une excellente réputation.

Le bruit a couru que le gouvernement avoit désigné MM. Emmet et O. Graly pour conseils à M. O. Connor, et leur avoit permis un libre accès ruprès de lui. On a même annoncé que la thersé lui étoit rendue; mais ces rumeurs paroissent destituées de fondement. Il est vrai seulement que les scellés apposés sur l'imprimerie de l'Etoile du Nord, ont été levés, et que les éditeurs de cette feuille ont eu la permission de continuer à la faire paroître comme par le passé.

ANGLETERRE.

Londres , 14 fevrier.

Hier le bruit s'étant répandu que M. Pitt étoit dans l'intention de faire un nouvel emprunt de six à dix millions (sterlings), les fonds publics éprouvèrent une baisse extraordinaire. L'emprunt précédent perdit 8 un quart pour 100, et les fonds consolidés baissèrent jusqu'à 53 huitièmes.

Il paroît à Londres un nouvel ouvrage de M. Burke, ayant pour titre: Lettre du très-honorable Edanud Burke à S. G. le duc de Portland, contenant cinquantequatre chefs d'accusation contre le très - honorable Ekarles Fox. Cet ouvrage devient le sujet d'une contre tation judiciaire portée au tribanal de la chancellerie. Le procès n'existe point entre M. Fox et M. Burke, comme on pourroit le croire, mais entre ce dernier et l'imprimeur Owen, qui a publié cet ouvrage sans l'aveu, sans l'autorisation de l'auteur, cans en avoir aucunement acquis la propriété. Le procureur-général a déja porté la parole dans cette affaire, et il a conclu à ce qu'il fût défendu à Lean Owen de débiter l'ouvrage dont il s'agit, et tous ceux du plaignant qu'il pourroit avoir en mains. En attendant, on s'arrache ce pamphlet, et l'espuit de parti le lit avec avidité.

M. Erskine vient de publier une brochure ayant pour titre: Des causes et des conséquences de la guerre detuelle contre la France.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Caen, 25 pluviose.

Il s'est encore évadé, dans la nuit d'avant-hier, de la maison d'arrêt de cette commune, 10 prisonniers, dont 2 condamnés à mort. Voilà donc, dans l'espace d'un mois, cinquante à soixante scélérats échappés des prisons de Ronen, Lisieux et Cacn. Doit on s'étonner si nos campagnes sont le thédue des brigandages et des atrocités de toutes espèces ? Le général Alvinzi a fait aussi son rapport officiel à la cour de Vienne, sur les opérations de l'armée d'Italie, dans les journées des 13, 14 et 15 janvier. Il en résulte que l'armée autrichienne avoit obtenu des avantages importans penlant les deux premiers jours; mais que le troisième vit évanouir les succès et les espérances du général ennemi. Il assure n'avoir succombé que par l'énorme supériorité des français; il ne fixe point le nombre des morts et des blessés; il dit séulement que la perte a été considérable de part et d'autre.

Nous lisons dans un journal qu'on s'occupe de travaux de la calle dans laquelle doit être jugé le procès des prévenus de conspiration; que la place des témoins sera trèsvaste, et celle des spectateurs étroite: d'un autre côté on assure que l'acte d'accusation n'est pas encore drèssé; et il seroit bien étonnant qu'on se livrât à des dépenses qui seront évidemment superflues, du moins pour cette cause qui n'est pas plus de la compétence d'un conseil militaire, que de la jurisdiction des consuls.

On nomme d'avance les défenseurs officieux des prévenus. Ce sont, dit on, M.M. Lebon, Jullienne, Dommanget et Chauveau-Lagarde. On parle avec éloge de leur talent et de leur moralité. M. Dommanget qui doit défendre M. la Villeheurnois, a fait imprimer et distribuer, ce matin, un mémoire dans lequel il démontre l'incompétence de la commission militaire.

On a lmirera toujours le trait de ce grand d'Espagne, qui brûla sa maison, dans laquelle le monarque espagnol l'avoit forcé de loger le connétable de Bourbon, parce qu'il ne rouvoit plus, disoit-il, habiter sous un toit qui avoit reçu un traître. Un homme qui se sercit signalé par une lâche trahison, par une noire ingratitude, en supposant inême qu'elles cussent été utiles à ce qu'on appelle la liberté, n'obtiendroit pas ma voix, si j'étois membre d'une assemblée primaire ou d'un corps électoral.

Avant de la donner aussi à ceux qui parlent en faveur des prêtres de la religion, aujourd'hui que la religion et l'humanité sont un peu à la mode, je voudrois m'assurer de ce qu'ils en disoient en 1789, lorsque la mode contraire étoit à-peu-près universelle.

Il est heureux pour l'honneur français que nos généreux aient un peu plus de noblesse et de grandeur d'âme que les húissiers, les greffiers, et toute cette canaille de la petite robe, que la révolution a' métamorphosés en hommes d'état. On lisoit hier dans le Rédacteur, journal officiel, un récit de la reddition de la tête de pont d'Huningue, et dans ce récit on lit cette phrase : « Le duc de Berry, accompagné du comte de Damas, » et quelques autres émigrés, vinrent se montrer, mais » on les laissa de côté, comme un paquet de linge sale. »

A qui prétend-en plaire avec ce style de laquais? Ce monsieur Granville, le vil complaisant du tyran Robespierre, toujours prêt à se vendre à qui veut le payer, s'imagineroit-il par hasard qu'en sa qualité de journaliste officiel, il dépend de lui de ffétrir ce que tous les hommes respectent, de profuner ce qui est sacré dans tous les pays? Et qu'y a-t il de plus sacré sur la terre que le malaire ? L'hopane de courage attaque son ennemi, mais

Me l'insulte pas. Moreau et ses braves soldats ont souvent combattu le prince de Condé et les gentilshommes français qui se sont attachés à son sort, mais jamais ils ne leur ont prodigué l'insulte et le mépris.

el à la

Italie,

en ré-

avan-

; mais

ie par

oint le

it que

avaux

s pré-

a très-

ôté on

sé; et

es qui

s pré-

Dom-

ge de

doit

listri-

ontre

agne,

agnol

parce it qui

lé par

sup-

ppelle mbre

ion et

surer

con-

géné-d'âme

lle de

és en

teur ,

te de

rase :

ımas ,

, mais

ale.»

obes-

yer,

alisto

nmes

is les

mal-

mais

Combien de fois, pour soustraire à des loix inhumaines ceux de ces malheureux que le sort de la guerre avoit fait tomber entre leurs mains, n'ont-ils pas readu la liberté sur le champ de bataille à des ennemis dont ils avoient admiré le courage au milieu du combat? Mais aussi qu'y a-t-il de commun entre les vainqueurs de Biberach, les défenseurs de Kelh et d'Humingue, et un homme assez vil pour louer et calomnier à la volonté de celui qui le paie? (Extrait de l'Eclair).

M. de Cazalès, l'un des orateurs les plus distingués de l'assemblée constituante, est arrivé d'Angleterre à Madrid, le 8 janvier, accompagné de plusieurs autres émigrés. Hiccine natus in patriam, procul patriá morietur? (Cicero pro Milone.)

Une lettre de Cadix, du 22 janvier, annonce que la mésintelligence règne dans la marine espagnole. On attribue ces fâcheuses dissensions aux promotions de plusieurs émigrés français à des grades supérieurs.

Les républicains de la Lombardie ont, à l'exemple des français, consacré trois couleurs à la liberté, et ces couleurs sont le verd , le blanc et le rouge. Buonaparte a ordonné à la garde nationale italienne de les porter. Puissent les lombards ne pas les payer aussi cher que nous avons payé les nôtres !

Une lettre de Vienne s'exprime ainsi: La jeune princesse royale de France vit ici dans la plus profonde retraite. L'acquisition des connoissances utiles et agréables, jointe aux exercices de piété, forment son unique occupation. La langue allemande lui est très-familière; elle parle aussi l'italien. Ayant apperçu, il y a quelque tems, le portrait de sa mère, dans un appartement étranger, elle en fut tellement rouchée qu'elle tomba dans une presonde mélancolie, qui fut suivie d'ane indisposition très-grave. Le médecin voulant l'interroger sur sa maladie, lui demanda ce qu'elle sentoit ? Elle répliqua : La perte de ma mère.

Lorsque cette aimable princesse parle de la nation Française, c'est presque toujours avec le plus grand

ménagement.

Il y a eu décadi grande audience au directoire. Plusieurs officiers de l'armée d'Italie ont été présentés aux directeurs. L'un d'eux a offert les drapeaux conquis par les troupes républicaines. Parmi ces trophées, il en est deux arrachés à la jeune noblesse de Vienne, que l'orateur a qualifié de jeunesse derée. On voit que les leçons des patriotes du cul-de-sac, profitent dans nos

L'on mande du département de l'Escaut, qu'une brigade de gendarmerie stationnée à Maldeghem , vient

d'arrêter huit émigres français, dont la plupart de marque, et que plusieurs autres sont parvenus à s'é-chapper; ils avoient sur eax grand nombre de lettres en chiffres, qu'on dit être relatives à la dernière conspiration déconcertée à Paris. Leurs passe ports étoient visés en due forme, et délivrés par des autorités de l'intérieur de la république.

Suite des pièces de la conspiration.

No. VIII.

La seconde partie du compte que vous annoncez au roi, ne lui est pas encore parvenue ; mais en la mandant, sa majesté m'erdonne de vous adresser la réponse qu'axigent les importans détails contenus dans la première.

Le roi à appris, avec la plus grande satisfaction, que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux conseils, l'administration actuelle, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérête bien entendus, et qu'ils se flattent d'y donner entièrement ceux dont ils ont transmis les sentimens.

C'est vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus, qu'il faut diriger tous les vœux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi à cet égard, en faisant connoître de plus en plus toute l'étendue des principes de modération qu'ils ont été chargés de manifester, et en intéressant, par les plus justes es-pérances, l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement.

Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du partir dont les agens du roi entretiennent et excitent les dispositions, il en est trois principaux : écarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chess et ceux des

jacobins ;

Travailler à assurer les succès des nouvelles élections;

Gagner et ramener le plus grand nombre qu'il sera possible d's membres du parti connu aujourd'hui sous la dénomination du ventre.

Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux conseils , rendent ce troisième point bien important ; et le roi croit devoir ajouter cette nouvelle instrucgion à toutes les précédentes qu'il confirme, ainsi que celles dont vous trouverez à Londres, entre les mains de M. le duc d'Harcourt, les copies signées et approuvées

Le roi voudroit que vous lui fissiez parvenir des éclaircissemens plus étendus sur la consistance du parti dont vous exposez les intentions, particulièrement sur la connexion que vous avez annoncée dans la lettre du 25 maig avec une des deux armées principales, et sur l'association qui paroît formée depuis peu, et que vous ne faites qu'indiquer dans votre nouvelle lettre. Sa majesté continue à désirer l'envoi du député qui paroît être en mesure de se rendie auprès ou à portée d'elle.

Tandis que les agens du roi continueront à fortifier et à étendre le parti qui a témoigné désirer sincérement se rallier à lui, sa majesté applaudit au zèle éclairé qui les porte à rechercher et à saisir toutes les occasions qui pourront se présenter de parvenir encore plus directe mens

at plus promptement au grand but de leurs travatix; c'est dans ce sens qu'elle approuve entièrement les tentatives qu'ils ont faites pour ramener ke. va. ae, dl. b. db ts. ah. dr. er. af, ainsi que les espérances qu'ils lui ont données, et qu'ils peuvent confirmer, en lui assurant tous les mêmes avantages qui ont déja été promis, au nom du roi, par M. le prince de Condé, aux généraux et officiers qui se rallieront à son armée. Si vous n'avez pas l'écrit publié par ce prince, je vous l'adresserai incessamment.

Si les provinces dans lesquelles se trouvent ke. va. ae. dl. db. ts. ah. dr. er. af. ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré, il deviendra nécessaire de les réclamer du ministre britannique, mais sans s'écarter du principe essentiel des instructions que vous avez déja, et de celles dont la copie, signée de sa majesté, a été adressée à M. d'Harcourt.

Sa majesté approuve dans toute son étendue la commiss on que vous mandez avoir été donnée à M. de Rochecot; mais il importera cependant de faire en sorte que le parti qui pourra être pris à l'égard de M. de Puisaye, soit tellement justifié par sa nécessité, qu'il n'indispose pas, d'une manière nuisible, ceux des ministres anglais qui se sont montrés ses protecteurs.

(La suite à demain.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Séance du 2 ventose.

Hermann, au nom d'une commission spéciale, proose de réunir définitivement la principauté de Montbéliard au département du Mont Terribie , à l'exception cependant d'un canton qui demeurera, à raison de sa proximité de la Haute-Saône, attaché à ce département. Impression et ajournement.

Sur le rapport d'une commission particulière, le conseil déclare qu'il n'est point dérogé par le décret du 13 floréal an 2, au droit qu'a tout acquéreur de domaines nationaux, soit de faire annuller les baux à fermes et même les baux à longues années qui n'auroient pas été visés dans les délais prescrits, soit d'en poursuivre la résiliation.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la question de savoir si l'intérêt de la société n'exige pas que dans des circonstances urgentes, on adoucisse ou l'on remette les peines encourues par de grands coupables, lorsqu'ils déconvrent et font saisir leurs complices. Deux messages du directoire avoient appellé l'attention du conseil sur cet objet important, Dans le premier, le directoire avoit présenté le tableau des crimes commis dans plusieurs départemens, par une association nombreuse de bri-gands dont la loi ne pouvoit triompher qu'en semant parmi eux la méfiance et la division, par des encoura-gemens donnés à ceux qui dévoileroient leurs complices. Par le second message, il déclaroit que des circonstances du moment, desquelles dépend peut-être le salut de la république, exigeoient impérieusement une prompte détermination du conseil.

Chassey, rapporteur, reconnoît l'importance de ces considérations; mais il consulte aussi les principes qui

ent servi de bases a notre legislation ancienne ou nouvelle, et même à celle des peuples voisins. Nulle part il n'y trouve que des condamnés ayant obtenu par leurs révélations tardives la remise des peines qu'ils ont encourues; la leur accorder, ce seroit dépasser les bornes prescrites par la loi ; et quelle confiance d'ailleurs peuton ajouter aux déclarations d'un homme qui n'en fait que lorsqu'il a été condamné, et qu'il ne lui reste plus d'espoir ? N'est-il pas évident qu'alors il ne consulte que son propre intérêt, non celui de la chose publique, et que la société ne lui doit aucune récompense ? Il n'en est pas de même de l'homme qui n'en est que prévenu; s'il fait des révélations, elles peuvent être attribuées aux remords, au désir de sauver l'état; on doit donc les encourager.

En conséquence le rapporteur propose d'appliquer à tous ceux qui seroient arrêtés pour vols, assassinats ou conspirations, les dispositions des articles 545, 546 et 547 du code des délits, qui accordent la remise des peines aux faux monnoyeurs qui découvrent leurs complices, mais de ne les leur appliquer que lorsqu'ils font des révélations importantes, et qu'ils ne sont en-

Am

Ma

Cad

Gêr

Liv

Bas

Or

Lin

Pias

Qua

B

Bu

din

den

que

sore gag

cito

san

j'ét

em:

dan

mo nue

à l'a

mé

jou

core qu'en état de prévention

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de

L'ordre du jour appelloit ensuite le rapport sur les colonies; mais Marec rapporteur , a'avoit point termins son travail, et le conseil a définitivement ajourné ce rapport à quintidi prochain.

Le directoire fait passer un message relatif au général Rochambaut ; il y annonce que ses agens à Saint-Domingue avoient, en vertu de l'article 145 de la constitution, destitué Rochambaut, et ordonné sa translation en France; aussi-tôt l'arrivée de ce général à Bordeaux, le directoire a confirmé la destitution prononcée contre lui ; mais il l'a fait mettre en liberté. Renvoyé à la commission des colonies.

L'on reprend la discussion sur les postes et messageries. Duchâtel (de la Gironde) vote pour la mise en régie intéressée, mais pour qu'une seule et même administration soit chargée des postes et messageries, parce qu'il en résultera plus d'ensemble dans les opérations et plus d'économie. La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance da 2 ventose.

Poulain-Grandpré a été élu président ; les nouveaux secrátaires, sont Richoux, Jevard-Fonbelle, Castil-Ion et Mollevaut.

On approuve plusieurs résolutions qui mettent différentes sommes à la disposition des ministres des relations extérieures, de la marine, de l'intérieur et de la justice.

Sur le rapport de Cretet, on approuve un résolution, en date du 21 pluviose, qui porte que le quart du second semestre de l'an 4, des arrérages des rentes et pensions, payable en numéraire, pourra être employé en paiement des domaines nationaux , pour la partie payable en

J. H. A. POUJADE-L.